Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire, donnée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 38-40, rue de la Roquette, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-15° ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L 211-2 ;

Vu la délibération 2006 DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 23 00093 reçue le 2 mars 2023 concernant l'immeuble situé 38-40 rue de la Roquette à Paris 11e, cadastré section CC n° 38, pour un prix de de 10 130 000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission de 172 000 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'article L.213-2 du code de l'urbanisme;

Considérant qu'en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, le délai d'exercice du droit de préemption est prorogé jusqu'au 25 mai 2023, compte tenu de la demande de documents complémentaires à la DIA formulée le 20 avril 2023 et de la réponse reçue le 25 avril 2023 ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'un programme de 9 logements locatifs sociaux environ et de locaux à usage de commerce et d'atelier ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRETE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 38-40 rue de la Roquette à Paris 11e, cadastré section CC n° 38, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 111 23 00093 reçue le 2 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 19 mai 2023

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Fait à Paris, le 16 mai 2023

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO